

Ramsauer GmbH & Co KG  
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 15.03.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 1 / 8

## SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société

### 1.1 Identificateur de produit

**Struktur Acryl 425**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Matière d'étanchéité

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** Ramsauer GmbH & Co KG  
  
Sarstein 17  
4822 Bad Goisern / H. / AUSTRIA  
Téléphone +43(0)6135 8205-0  
Téléfax +43(0)6135 8323  
Site internet www.ramsauer.at  
E-mail office@ramsauer.at

#### Secteur informatif

**Informations techniques** office@ramsauer.at

**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de

### 1.4 Téléphone en cas d'urgence

**Organe consultatif** (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

**Société** +43(0)6135 8205-0 (Mo.-Do.: 7.30-17.00, Fr.:7.30-12.00)

## SECTION 2: Dangers possibles

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1 Classification ( Règlement (CE) No 1272/2008 )

**Pictogrammes de danger**

non applicable

#### 2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

**Symbole de danger** aucun

**Phrases-R** aucun

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les Directives communautaires.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Marquage selon règlement (CEE) 67/548 ou (CEE) 1999/45

**Symbole de danger** aucun

**Phrases-R** aucun

**Caractéristique particulière** Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

### 2.3 Autres dangers

**Dangers pour la santé** Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

**Dangers pour l'environnement** Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

**Autres dangers** aucun

Ramsauer GmbH &amp; Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 15.03.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 2 / 8

**SECTION 3: Composition / Informations sur les composants****3.1 Type de produits:**

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - <5	Alkylephénoléthersulfate
	GHS/CLP: Eye Dam. 1 - H318 - Aquatic Chronic 3 - H412
	EEC: Xi, R 41-52/53

**Commentaire relatif aux composants** Liste SVHC (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation): Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste. Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Effets irritants

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
oxyde de carbone (CO)**5.3 Conseils aux pompiers**Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol très glissant suite au déversement du produit.

**6.2 Mesures de protection de l'environnement**

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Ramsauer GmbH &amp; Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 15.03.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 3 / 8

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser mécaniquement.

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Voir le SECTION 8+13

**SECTION 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

Stocker au frais. Stocker au sec.

Protéger du gel.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir le SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédant une valeur limite d'exposition (FR)**

Conc. [%]	Substance
20 - <40	Calcaire
	CAS: 1317-65-3, EINECS/ELINCS: 215-279-6
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m <sup>3</sup>
1 - <20	Oxyde de titane
	CAS: 13463-67-7, EINECS/ELINCS: 236-675-5
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m <sup>3</sup>
1 - <10	Talc (Mg <sub>3</sub> H <sub>2</sub> (SiO <sub>3</sub> ) <sub>4</sub> )
	CAS: 14807-96-6, EINECS/ELINCS: 238-877-9
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 mg/m <sup>3</sup> , ACGIH

**8.2 Contrôles de l'exposition****Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

**Protection des yeux**

Lunettes de protection.

**Protection des mains**

Caoutchouc nitrile, &gt;120 min (EN 374).

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

**Protection corporelle**

vêtement de protection léger

**Divers**

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

**Protection respiratoire**

Non indispensable sous des conditions normales.

**Risques thermiques**

non applicable

**Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement**

Voir le SECTION 6+7.

Ramsauer GmbH & Co KG  
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 15.03.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 4 / 8

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	pâteux
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non déterminé
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d' éclair [°C]	non applicable
Température d'inflammation [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	non déterminé
Densité de versement [kg/m <sup>3</sup> ]	non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non applicable
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

### 9.2 Autres informations

aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Voir le SECTION 10.3.

### 10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

### 10.4 Conditions à éviter

Voir le SECTION 7

### 10.5 Matières incompatibles

non déterminé

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Ramsauer GmbH & Co KG  
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 15.03.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 5 / 8

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée non déterminé

Mutagenèse Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés mutagènes.

Toxicité sur la reproduction Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés tératogènes.

Cancérogénèse Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés cancérogènes.

Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

## SECTION 12: Informations écotoxicologiques

### 12.1 Toxicité

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration non déterminé

Biodégradabilité non déterminé

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

non déterminé

### 12.4 Mobilité dans le sol

non applicable

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

De part sa formulation, le produit contient un halogène lié organiquement.

Ramsauer GmbH &amp; Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 15.03.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 6 / 8

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

**Produit**

Consulter le fabricant pour le recyclage.  
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 070299

**Emballage non nettoyé**

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.  
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 150102  
150104

**SECTION 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

**Transport routier vers ADR/RID** MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

**Transport fluvial (ADN)** MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

**Transport maritime selon IMDG** NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

**Transport aérien selon IATA** NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

**14.4 Groupe d'emballage**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux section 6 à 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

non applicable

Ramsauer GmbH &amp; Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 15.03.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 7 / 8

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2013)
<b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):</b>	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012
- Observer les restrictions d'emploi	non
- VOC (1999/13/CE)	0 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

non applicable

**SECTION 16: Autres données****16.1 Phrases-R (SECTION 3)**

R 41: Risque de lésions oculaires graves.  
 R 52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**16.2 Mentions de danger (SECTION 3)**

H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**16.3 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]  
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]  
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]  
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

#### 16.4 Autres données

##### Positions modifiées

SECTION 2 supprimé: Pas de dangers particuliers connus.

SECTION 4 ajouté: Assurer un apport d'air frais.

SECTION 4 ajouté: En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

SECTION 4 ajouté: En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

SECTION 4 ajouté: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

SECTION 4 ajouté: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

SECTION 4 supprimé: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

SECTION 4 supprimé: En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

SECTION 7 ajouté: Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

SECTION 7 ajouté: Stocker au frais.

SECTION 8 ajouté: Non indispensable sous des conditions normales.

SECTION 7 ajouté: Protéger du gel.

SECTION 11 ajouté: Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés mutagènes.

SECTION 11 ajouté: Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés tératogènes.

SECTION 11 ajouté: Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés cancérigènes.

SECTION 12 ajouté: Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 12 ajouté: De part sa formulation, le produit contient un halogène lié organiquement.

SECTION 12 ajouté: Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

SECTION 15 supprimé: Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.